



CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 10 avril 2026

A 20 h 30

En mairie de Féricy

Ordre du Jour :

- I. Délégations de fonctions du conseil municipal au maire – Délibération
- II. Désignation des représentants à la commission d'Appel d'Offres – Délibération
- III. Désignation des représentants à l'Association Foncière de Remembrement – Délibération
- IV. Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au CNAS
- V. Etablissement de la liste des contribuables pouvant être désignés comme membre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- VI. Désignation des représentants et membres des commissions communales – Délibération
- VII. Vote des taux d'imposition - Délibération
- VIII. Vote d'une aide sociale exceptionnelle – Délibération
- IX. Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) – Délibération
- X. Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030
- XI. Révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes – Délibération
- XII. Motion relative au projet de reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité (eau, énergie et numérique) - Délibération
- XIII. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité - Délibération
- XIV. Questions diverses

Présents :

AUSTRUY-MARION Manon, BOURGES Manal, DELSALLE Marie-Claire, DELAFOSSE Guillaume, DESPOTS Hervé, DJORDJEVIC Cécile, GALLET Thierry, GERMAIN Jean-Luc, GUILLAUME Eric, HAMEON Yoann, LEBRUN Julien, PASSERIEUX Françoise, ROCHER Catherine, ROUSSET Elisabeth

Absents excusés :

FERNANDEZ Emmanuel,

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Les élus approuvent le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

Madame Delsalle Marie-Claire est désignée secrétaire de séance.

Avant de débuter la séance, Monsieur le maire s'assure que chacun a reçu la note de synthèse avec la convocation et demande l'autorisation aux conseillers de rajouter un point à l'ordre du jour. Ce point concerne le retrait des délibérations n°2026-18 et 2026-19.

L'ensemble des élus présents et donnant leur accord pour cet ajout, celui-ci sera délibéré juste avant les questions diverses.

I. Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération n°2026-20

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, *dans la limite de 1000 €*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 15 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 100 000 €
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tous les tribunaux. De porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000 € par année civile
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 2000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

II. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n°2026-21

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Sont candidats au poste de titulaire : Hervé DESPOTS – Yoann HAMEON – Cécile DJORDJEVIC

Sont candidats au poste de suppléant : Eric GUILLAUME – Emmanuel FERNANDEZ – Manel BOURGES

Sont donc désignés à l'unanimité des membres présents en tant que :

- **délégués titulaires** : Hervé DESPOTS – Yoann HAMEON – Cécile DJORDJEVIC

- **délégués suppléants** : Eric GUILLAUME – Emmanuel FERNANDEZ – Manel BOURGES

III. Élection des représentants à l'Association Foncière de Remembrement (AFR)

Délibération n°2026-22

Monsieur le maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Féricy, conformément à l'article R133-3 du Code Rural.

M. le maire désigne Mme ROCHER Catherine, élue, pour siéger en tant que présidente au bureau de l'AFR.

Le Conseil Municipal, est invité à procéder à la désignation de 3 propriétaires qui seront appelés à siéger au bureau de l'Association.

La chambre d'agriculture a désigné les 3 membres suivants :

Monsieur André DUFOUR demeurant 8 route de Boissy – 77133 FERICY – Propriétaire
Monsieur Jean-Claude FRANCOIS demeurant 47 rue du Montceau – 77133 FERICY – Propriétaire
Monsieur Jacques GOUGÉ demeurant 11 rue de l'église – 77133 FERICY – Propriétaire

Le conseil municipal doit désigner 3 autres propriétaires exploitants ou non, possédant des biens fonciers dans le périmètre du remembrement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les 3 membres suivants :

Monsieur Dominique DUFOUR demeurant 8 route de Boissy – 77133 FERICY – Propriétaire
Monsieur Jean-Marc GOUGÉ demeurant 11 rue de l'église – 77133 FERICY – Propriétaire
Monsieur François GRAGY demeurant 2rue du Bon Puits – 77133 FERICY – Propriétaire

IV. Désignation des délégués au CNAS

Délibération n°2026-23

Le CNAS est une association de la loi du 1er juillet 1901 à destination du personnel des collectivités territoriales pour proposer « une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics ».

Il convient de nommer un élu et un agent comme délégué au CNAS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents désigne M. Jean-Luc GERMAIN en tant qu'élu et Mme Chantal VICERY en tant qu'agent, délégués au CNAS.

V. Élection des commissaires amenés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n°2026-24

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Par délibération et à l'unanimité des membres présents, sont désignés pour être amenés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Hervé DESPOTS	Manon AUSTRUY-MARION	Annie MOUTTI
François GRAGY	Françoise LEVIONNOIS	Guillaume DELAFOSSE
Pascal DORE	Pascale CORDIER	Paul ALLEYRAT
Cécile DJORDJEVIC	Catherine ROCHER	Hélène DEBORDE
Stéphane LECLERC	Juliette TIXADOR	Emmanuel FERNANDEZ
Thierry GALLET	Hélène GOBERT	Clément DELATRE
Eric GUILLAUME	Marie-Claire DELSALLE	Julien LEBRUN
Yoann HAMEON	Claudette GERMAIN	Elisabeth ROUSSET

VI. Création des commissions et désignation des membres *Délibération n°2026-25*

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission travaux – voirie – sécurité
- Commission action sociale
- Commission urbanisme
- Commission Animation – associations – bénévoles
- Commission financement – mécénat
- Commission cadre de vie – environnement
- Commission vie scolaire
- Commission information – communication - numérique
- Commission participation citoyenne

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

La commission travaux / Voirie / Sécurité

Rapporteur : Hervé DESPOTS

Membres : Cécile DJORDJEVIC – Eric GUILLAUME – Emmanuel FERNANDEZ – Thierry GALLET – Julien LEBRUN

La commission action sociale

Rapporteur : Catherine ROCHER

Membres : Manel BOURGES – Elisabeth ROUSSET – Marie-Claire DELSALLE – Françoise PASSERIEUX

La commission urbanisme

Rapporteur : Cécile DJORDJEVIC

Membres : Manon AUSTRUY – Hervé DESPOTS – Jean-Luc GERMAIN – Guillaume DELAFOSSE

La commission animation / associations / bénévoles

Rapporteur : Yoann HAMEON

Membres : Françoise PASSERIEUX – Manon AUSTRUY – Catherine ROCHER – Thierry GALLET – Hervé DESPOTS – Cécile DJORDJEVIC – Jean-Luc GERMAIN

La commission finances

Rapporteur : Jean-Luc GERMAIN

Membres : Marie-Claire DELSALLE – Hervé DESPOTS – Yoann HAMEON – Manel BOURGES – Cécile DJORDJEVIC – Elisabeth ROUSSET

La commission Financement / Mécénat

Rapporteur : Manel BOURGES

Membres : Jean-Luc GERMAIN

La commission cadre de vie – environnement

Rapporteur : Elisabeth ROUSSET

Membres : Thierry GALLET – Catherine ROCHER – Hervé DESPOTS – Emmanuel FERNANDEZ – Cécile DJORDJEVIC

La commission vie scolaire

Rapporteur : Elisabeth ROUSSET

Membres : Yoann HAMEON – Marie-Claire DELSALLE – Françoise PASSERIEUX

La commission information / communication / numérique

Rapporteur : Manel BOURGES

Membres : Manon AUSTRUY – Françoise PASSERIEUX – Cécile DJORDJEVIC – Yoann HAMEON – Julien LEBRUN

La commission participation citoyenne :

Rapporteur : Manel BOURGES

Membres : Thierry GALLET – Emmanuel FERNANDEZ – Françoise PASSERIEUX – Catherine ROCHER – Yoann HAMEON

VII. Vote des taux d'imposition pour 2026

Délibération n°2026-26

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales votés en 2025.

Il demande au conseil de délibérer sur un maintien ou une modification de ces taux.

Monsieur le maire souhaiterait de ne pas augmenter ces taux cette année afin de ne pas impacter les habitants.

Au vu des débats, monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 41,89%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54,34%
- Taxe d'Habitation : 20,25%

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

En application de l'article R21-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.

VIII. Attribution d'une aide financière d'urgence exceptionnelle

Délibération n°2026-27

Monsieur le maire informe le conseil de la situation un peu délicate d'une administrée qu'il a reçu en mairie il y a quelques semaines.

Après étude des documents remis par les services de la Maison des Solidarités de Fontainebleau, monsieur le maire demande au conseil de se positionner sur une aide d'urgence exceptionnelle de 250€ (montant suggéré par la MDS) afin d'aider cette mère isolée.

Il précise également que d'autres pistes plus pérennes ont été proposées à cette administrée afin de l'aider à se sortir de cette situation.

Il précise également que cette personne n'a pas de dette et honore toutes ces créances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide d'octroyer une aide financière d'urgence exceptionnelle de 250€ à cette administrée en difficulté.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le versement de cette aide d'urgence.

IX. Convention d'adhésion au dispositif Conseil en Energie Partage

Délibération n°2026-28

Monsieur le maire informe du souhait d'engager la rénovation énergétique de l'école et à cette fin d'engager le SDESM en tant qu'appui et bureau d'étude pour ce projet.

Considérant que la commune de Féricy souhaite utiliser le service CEP du SDESM ;

Considérant que la commune reverse la TICFE au SDESM, le service CEP est de 1.4€ /habitant/an pendant les trois années d'engagement de la convention avec un seuil minimal d'adhésion de 1 000€/an et que le paiement de la cotisation est effectué par la Commune à réception du titre émis chaque année par le Syndicat au cours du premier trimestre de l'année civile, et dont le premier titre sera émis dès signature de la convention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- DE SOLLICITER le SDESM au travers de son service de conseil en énergie partagé
- D'AUTORISER le maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé.
- D'AUTORISER le maire à signer le mandat d'autorisation du SDESM et de son prestataire pour récupérer les données énergétiques de la commune.

X. Groupement de commandes du SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030
Délibération n°2026-29

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Féricy est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Féricy a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

XI. Révision libre des Attributions de Compensation (AC) liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes
Délibération n°2026-30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2026-XX du 20 février 2026 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser une quote-part de la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions

de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire du 20 février 2026 de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Féricy

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2026 pour la commune de Féricy comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

XII. Motion relative au projet de reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité (eau, énergie et numérique)

Délibération n°2026-31

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que de nombreux EPCI depuis plusieurs années ont investi des moyens humains, techniques et financiers importants afin d'assurer la continuité, la qualité et la modernisation du service public de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie et des réseaux numériques relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie et du numérique organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie comme les EPCI constituent des outils mutualisés performants, reposant sur une ingénierie technique de proximité et un modèle de gouvernance associant les communes ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement

des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Considérant que le transfert ou la recentralisation de ces compétences au niveau départemental entraînerait :

- un risque de désorganisation des services existants ;
- une dilution de la gouvernance de proximité ;
- une remise en cause des équilibres financiers actuels ;
- une perte de maîtrise des investissements et de la programmation locale ;
- un affaiblissement des capacités d'ingénierie territoriale portées par les EPCI et les syndicats

Considérant que les services d'eau, d'assainissement, d'électricité, de gaz et d'aménagement numérique constituent des leviers structurants du développement territorial, directement liés aux compétences économiques, environnementales et d'aménagement exercées par les intercommunalités ;

Considérant que toute réforme de cette ampleur nécessite une concertation approfondie avec les collectivités concernées et une évaluation précise de ses impacts juridiques, financiers et organisationnels ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

EXPRIME son opposition au projet de transfert ou de reconnaissance exclusive du département comme chef de file des réseaux de proximité lorsque celui-ci aurait pour effet de dessaisir les EPCI et les syndicats de leurs compétences actuelles.

REEXPRIME la légitimité des intercommunalités et des syndicats spécialisés à exercer ces compétences, au plus près des communes et des usagers, dans un souci d'efficacité, de réactivité et de cohérence territoriale.

SOULIGNE que toute évolution institutionnelle ne saurait entraîner une perte de ressources financières, d'autonomie décisionnelle ou de capacité d'investissement pour l'intercommunalité et ses partenaires.

DEMANDE au Gouvernement d'engager une concertation formelle avec les représentants des intercommunalités et des syndicats concernés avant toute initiative législative.

MANDATE le Maire de la Commune pour porter cette position auprès :

- du Premier Ministre ;
- des parlementaires du territoire ;
- des associations nationales d'élus ;
- et de l'Assemblée des départements de France.

DECIDE de transmettre la présente motion aux autorités compétentes et de la rendre publique.

XIII. Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Délibération n°2026-32

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que cette compétence soit exercée par les collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités, syndicats techniques), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental.

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait contreproductive car elle freinerait les

investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

XIV. Retrait des délibérations n°2026-18 et n°2026-19

Délibération n°2026-33

Considérant que la préfecture nous a informé de l'illégalité de deux délibérations prises lors du conseil municipal du 20 mars 2026 et relatives à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant aux syndicats SMEP ABC et SM4VB,

Considérant que la commune n'est pas membre de ces deux syndicats,

Considérant que la commune est représentée à ces deux syndicats au travers de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant qu'il appartient donc au seul conseil communautaire de la Brie des Rivières et Châteaux de désigner ses délégués,

Considérant que cette illégalité est de nature à fragiliser juridiquement l'ensemble des délibérations qui pourraient être prises par le comité syndical de ces syndicats,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retirer les délibérations n°2026-18 et 2026-19.

XV. Questions diverses

Monsieur le maire informe :

- Trois adolescents ont été convoqués en mairie avec leurs parents pour un rappel à l'ordre. En effet, plusieurs personnes se sont plaintes en mairie de dégradations notamment dans la rue du Montceau et violation de propriété sans toutefois révéler les noms des adolescents sauf un riverain excédé. Madame MARION-AUSTRUY demande s'il est possible de leurs imposer des travaux d'intérêt généraux. Monsieur le Maire répond positivement.
- Extension de la salle des fêtes : le bâtiment va être reclassé en catégorie 5 par le bureau de contrôle avec une capacité inférieure à 200 personnes. Un rendez-vous avec l'architecte est programmé le 14 avril pour le dépôt du permis de construire.
- Ancienne mairie : la personne intéressée par l'achat de l'ancien bâtiment de la mairie s'est rendue sur place avec un architecte afin d'estimer le coût des travaux. Monsieur le maire précise qu'il attend un retour du notaire concernant la possibilité de s'orienter ou non sur une vente avec paiement différé et caution bancaire internationale. Mais au vu du contexte international actuel et de la nationalité de cette personne, il lui sera difficile pour le moment de débloquer des fonds. Une autre option plus probable serait la location avec option d'achat, les travaux restant à la charge du locataire.
- Les travaux de réhabilitation du château d'eau vont commencer mi-avril et débiteront par l'extension du réseau d'eau pluviale afin d'effectuer la vidange du réservoir d'eau sans

inonder la route de Fontainebleau. L'ensemble des riverains proches ont été contactés par la communauté de communes.

- La municipalité est toujours à la recherche d'un employé des services techniques.
- Monsieur le maire annonce avoir été élu vice-président à la communauté de communes en charge de la transition énergétique.

Tour de table :

- Elisabeth ROUSSET : souhaite savoir comment sont organisées les commissions. Il lui est indiqué que se sont les rapporteurs qui convoquent leur commission en fonction du besoin et en cas de projet abouti.
- Thierry GALLET : a été sollicité par une association concernant le fonctionnement de leurs activités durant les travaux de la salle des fêtes. Yoann HAMEON l'informe que toutes ces précisions ont été abordées lors de la commission animation du 06 septembre et qu'elles sont de plus indiquées dans son compte-rendu. La salle de la Source sera mise à disposition pour l'ensemble des activités associatives.
- Catherine ROCHER : La chasse aux œufs a été un succès où enfants et parents ont passé un très bon moment.
- Yoann HAMEON : le concert du 04 avril a lui aussi rencontré un franc succès.
- Eric GUILLAUME : indique qu'il a contacter le bureau du procureur afin d'établir une convention afin de faciliter les échanges avec celui-ci en cas de désordre sur la commune.
- Hervé DESPOTS : une demande de devis est en cours afin d'avoir une idée du prix de la réfection complète de la route de la Plaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance,
Marie-Claire DELSALLE

Le Maire,
Jean-Luc GERMAIN